

CHAPITRE 1

UN PREMIER PAS

Au cours des cinq dernières années, quelques progrès notables ont été réalisés pour rendre plus accessibles aux personnes handicapées les différents moyens de transport. Pour l'essentiel, ces progrès sont moins le résultat d'initiatives spontanées que de pressions exercées par le Parlement et, en particulier, par notre Comité.

I – MOYENS DE TRANSPORT ET STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Lorsque le Comité a déposé son rapport *S'entendre pour agir*, il reconnaissait que l'intérêt de l'*Americans with Disabilities Act (ADA)* résidait, pour une bonne part, dans le lien que cette loi établit entre la discrimination dont souffrent les personnes handicapées et le coût social que cette discrimination impose à tous les citoyens des États-Unis. Les partisans de la loi faisaient valoir que, selon les estimations, les coûts inhérents à la modification des politiques et des méthodes étaient faibles, comparativement aux avantages économiques découlant de l'accroissement des recettes fiscales et des économies globales réalisées par la participation des personnes handicapées à l'économie.

Même si nous vivons dans un pays différent, avec des valeurs et des institutions politiques différentes, des progrès devraient être aussi faciles à réaliser chez nous qu'aux États-Unis. Non seulement nous jouissons d'une protection constitutionnelle des droits des personnes handicapées tout à fait unique, puisqu'elle est inscrite dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais nous avons aussi une forte tradition d'intervention de l'État dans le sens de la justice sociale.

Par conséquent, notre rapport de 1990 recommandait que le gouvernement établisse une stratégie d'action nationale prévoyant la mise en place d'un mécanisme fédéral efficace pour veiller à la défense des intérêts des personnes handicapées, ainsi qu'à la coordination et au contrôle permanent et uniforme de tous les règlements, politiques et lois les touchant.

Les choses ont progressé lors de l'annonce de la Stratégie nationale fédérale pour l'intégration des personnes handicapées le 6 septembre 1991. En vertu de cet engagement, le gouvernement fédéral a accordé 158 millions de dollars à dix ministères fédéraux sur cinq ans. La stratégie vise à aider les personnes handicapées à participer à la vie économique et sociale du Canada.

A. LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Dans le cadre de la stratégie nationale, le ministère des Transports a convenu d'affecter 24,6 millions de dollars de plus au financement destiné aux entreprises, aux fabricants et aux groupes de défense des droits du secteur des transports. En octobre